



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/04/2022

Dossier complet le :

01/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-12446

1. Intitulé du projet

Projet de forage d'irrigation de 90 m de profondeur avec un prélèvement d'eau de 5 000 m³/an pour un débit maximum d'exploitation de 40 m³/h

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Brunet

Prénom Alexandre

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL l'Hortilio

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Brunet Alexandre

RCS / SIRET

8 1 8 7 8 9 7 5 2 0 0 0 1 6

Forme juridique EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27.a)	Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur de 90 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'EARL l'Hortilio à Vendevre du Poitou (Vienne) exploite actuellement sur 63,78 ha, de la vigne (14,29 ha), des cultures maraichères (5,61 ha) en conversion vers l'agriculture biologique et des céréales (luzerne, maïs, blé et tournesol) sur 40,91 ha.

A court terme, l'exploitation souhaite agrandir sa production biologique en cultivant sur 8 ha: 2 ha de vigne et 6 ha de courgette. L'irrigation de ces cultures se ferait à partir d'un forage d'irrigation (F1 ou F2), implanté au lieu-dit « Les Tours Mirandes » à Saint-Martin-la-Pallu (Vienne).

Le forage à la profondeur prévisionnelle de 90 m, exploitera la nappe captive du Jurassique supérieur, réservée à l'alimentation en eau potable au droit du site d'après le SDAGE Loire-Bretagne. Un volume maximal de 5 000 m³/an est souhaité avec un débit maximum de 40 m³/h.

L'exploitation de ce volume s'effectuera à l'aide d'un forage, en fonction de la productivité rencontrée lors de la foration. Le risque d'échec étant non négligeable, une seconde implantation a été retenue.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de pouvoir agrandir l'exploitation agricole de l'EAL Hortilio en cultivant sur de nouvelles parcelles de la vigne et de la courgette en biologique. Un nouveau forage d'eau à la profondeur prévisionnelle de 90 m est alors demandé afin d'irriguer ces nouvelles parcelles.

Au sein de la même parcelle (n°1 177, section B), le forage F2 sera dans un premier temps réalisé. Si l'ouvrage s'avère négatif le forage F1, plus au sud sera réalisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pose d'un tube de travail Ø 510/520 mm de 0 à 2,5 m.

Foration rotary à boue polymère Ø 508 mm de 2,5 à 21,5 m de profondeur.

Tubage PVC plein vissé mi-épaisseur Ø 378,5/400 mm avec pas inversé à 18 m.

Cimentation sous pression à l'extrados du tubage PVC plein vissé mi-épaisseur Ø 378,5/400 mm de 26 à 18 m.

Foration marteau fond de trou (MFT) Ø 381 mm de 26 à 90 m.

Soufflage à l'outil pendant 6 heures (jusqu'à mise en eau claire)

Pose d'un tubage PVC mi-épaisseur Ø 264/280 mm : plein de +0,5 à 27 m et crépiné de 27 à 90 m (fente 2 ou 3 mm) avec bouchon de fond.

Gravillonnage à l'extrados du tube crépiné de 23 à 90 m si nécessaire (gravier siliceux, roulé, massif de soutènement).

Phase de développement (pompage + air lift + acidification si nécessaire)

Pompages d'essai = Mise en place d'une pompe 6" avec pompage par paliers + pompage continu.

Si ouvrage positif à l'issue des pompages, cimentation à l'extrados de 18 à 0 m de profondeur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

De juin à septembre, irrigation par goutte à goutte 1j/10jours pendant 24 h au débit de 10 m³/h maximum pendant les journées sèches.

Débit moyen 20 m³/h le reste du temps.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est en zone de répartition des eaux et nécessite au maximum un prélèvement de 5 000 m³/an dans la nappe captive du jurassique supérieur

Le projet est donc soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie	3 m ²
Profondeur de l'ouvrage	90 m (maximum)
Débit horaire d'exploitation	40 m ³ /h (maximum)
Volume annuel	5 000 m ³ /an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de St-Martin-la-Pallu au
lieu-dit "Les Tours Mirandes"
Parcelle n°1 177, section B
F2 ou F1

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 44' 42 " _ Lat. 0 ° 18' 7 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF I la plus proche est "Les quatre chemins" à environ 4 km au nord-est. La ZNIEFF II la plus proche est "Plaine du Mirabelais et du Neuvilleois" à environ 1,2 km au sud
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le forage projeté F1 est situé à 500 m au sud-ouest du site gallo-romain des Tours-Mirandes
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition bassin hydrographique du Clain et aquifère du Cénomaniien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la "Plaine du Mirabelais et du Neuvilleois" située à 3,6 km au sud du projet de forage.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement d'eau dans la nappe captive du Jurassique supérieur réservée à l'alimentation en eau potable d'après le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et 2022-2027 (pas encore rendu disponible) (masse d'eau FRGG 073)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'impact quantitatif ne sera pas important du fait du faible volume annuel prélevé (5 000 m ³) mais également des périodes d'irrigation qui sont limitées dans le temps ainsi que des bonnes propriétés hydrodynamiques de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la "Plaine du Mirabelais et du Neuvilleois" située à 3,6 km au sud du projet de forage. Le projet n'aura pas d'impact sur cette dernière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Uniquement en phase travaux durant l'utilisation du marteau fon de trou.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les seuls rejets seront ceux effectués durant les pompages d'essais. Au maximum 1 110 m3 d'eau seront rejetés sur la parcelle concernée par le projet après décantation préalable si nécessaire.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le forage projeté F2 est situé à 500 m au sud-ouest du site gallo-romain des Tours-Mirandes, le projet n'impactera pas ce dernier. Des échanges avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine ont confirmé cela.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La masse d'eau sera temporairement perturbée durant la foration. Au vue de la durée des travaux, la situation et les conditions originelles de la nappe seront rapidement rétablies une fois les travaux terminés.

A l'issue du forage de reconnaissance, si l'ouvrage s'avère positif, celui-ci sera transformé. Afin d'empêcher toute contamination de la nappe du Jurassique supérieur par la nappe du Cénomanién une cimentation du tubage sur les 26 premiers mètres sera mise en place. Cette cimentation a pour but d'isoler la nappe du Jurassique de la nappe sus-jacente et des contaminations par les eaux superficielles ou pluviales. Une tête de forage et une dalle de propreté seront également installées.

Si l'ouvrage s'avère non productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cas où le projet se situe en dehors de toutes zones naturelles protégées et qui plus est, est fortement éloigné des ZNIEFF et zones Natura 2000 les plus proches et aux vues du faible prélèvement envisagé (5 000 m³/an) le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

De plus l'ouvrage n'aura aucun impact sur le captage AEP de Vendevre du Poitou situé à 2 km au sud-est et captant la même nappe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Martin-la-Pallu

le,

30 Mars 2022

Signature

[Handwritten signature]

ANNEXE 2

[illegible]

- Projet de forage
- ▭ Parcelle d'implantation
- Cours d'eau



0 250 500 m

Cheneché

Site Gallo-Romain
des Tours Mirandes
les Épinettes



Vendeuvre-du-Poitou

les Prés des Monts //

ANNEXE 3

Forage F1 vue rapprochée (novembre 2021)

Création d'un forage destiné à l'irrigation au lieu-dit " Les Tours Mirandes" sur la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU

VUE 1 - Option 2

Insertion Graphiques du point de forage avec un bâtiment (2x1,50x2,20)
Aspect pierre meulière naturelle



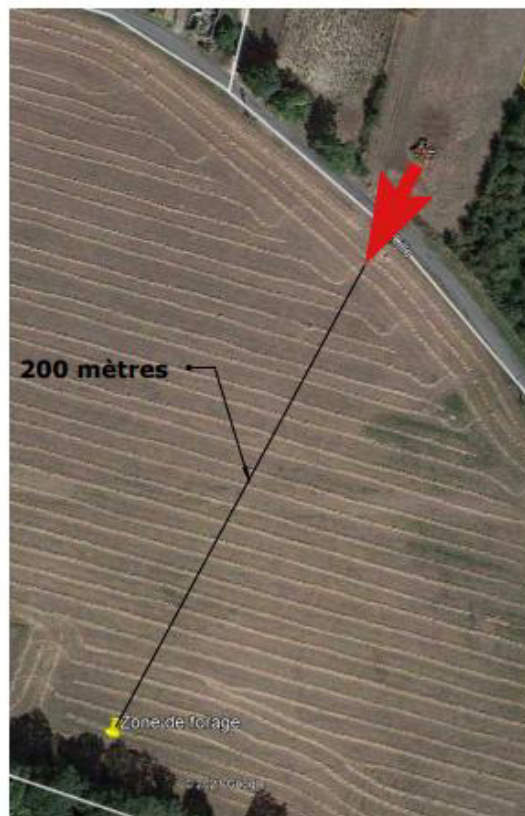
EARL L'HORTILIO - BRUNET Alexandre
22 Rue de l'evescault - Vendevre du Poitou 86380 Saint martin la Pallu
contact@hortilio.com Téléphone : 06-64-76-16-23

Forage F1 vue éloignée (novembre 2021)

Création d'un forage destiné à l'irrigation au lieu-dit " Les Tours Mirandes" sur la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU

VUE 2 - Option 1

Insertion Graphiques du point de forage avec un bâtiment (2x1,50x2,20)
Aspect bardage bois en pose verticale



EARL L'HORTILIO - BRUNET Alexandre
22 Rue de l'evescault - Vendevre du Poitou 86380 Saint martin la Pallu
contact@hortilio.com Téléphone : 06-64-76-16-23



Forage F2 vue rapprochée (mars 2022)

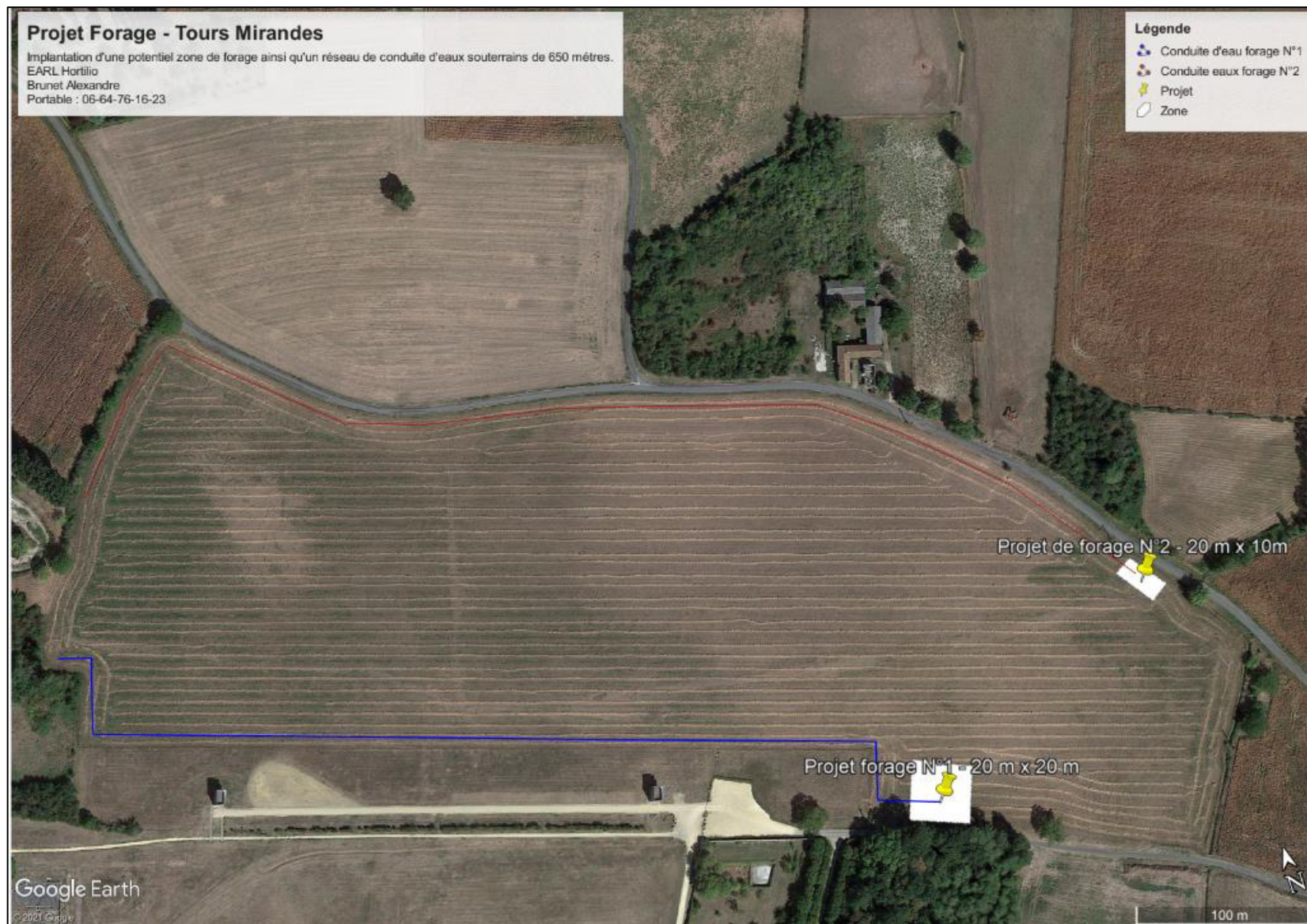


Forage F2 vue éloignée (mars 2022)



ANNEXE 4

Plan du projet et tracé des futures canalisations en fonction du forage réalisé



ANNEXE 5

Saint-Martin-la-Pallu
-
Vienne

Légende

- Projet de forage
- ▭ Parcelle d'implantation
- Cours d'eau



0 25 50 m



Site archéologique

Ruisseau intermittent

F2

F1

